



E4600-Direction de la petite enfance et de la famille (DPEF)-

DELIBERATION N° D.2025.12.95 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Demande de création, d'extension ou de transformation d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Avis du Conseil municipal concernant la crèche Le Petit Navire, gérée par l'association Le Petit Navire et sise 151 boulevard de la Reine à Versailles.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Annick BOUQUET

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 2324-1, R 2324-21 R 2324-22 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, en ses articles 17 et 18 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025.12.96 du 11 décembre 2025 portant attribution d'une subvention d'investissement de la Ville à l'Association Le Petit Navire ;

Vu la demande émise par l'association Le Petit Navire le 14 novembre 2025.

- La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, en ses articles 17 et 18 a instauré le service public de la petite enfance et donné aux villes le rôle d'autorité organisatrice de la petite enfance à compter du 1er janvier 2025.

Dans le cadre du service public de la petite enfance, les villes ont désormais 4 compétences obligatoires :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et leurs familles ainsi que les modes d'accueil disponibles,
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que leurs futurs parents,
- soutenir la qualité des modes d'accueil,
- planifier, au regard des besoins, le développement des modes d'accueil.

C'est à ce titre que la ville de Versailles est autorité organisatrice de la petite enfance.

- Du fait de cette réforme du service public de la petite enfance, pour toute demande de création, d'extension ou de transformation d'établissement d'accueil du jeune enfant de droit privé, le Président du Conseil départemental ne peut donner son agrément que sur la base d'un avis favorable du Conseil municipal de la commune d'implantation de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

L'avis de la commune est délivré au vu des besoins des enfants concernés et de leurs familles et de l'offre disponible sur le territoire.

- Ainsi, la ville de Versailles a été sollicitée par l'association Le Petit Navire afin d'émettre un avis sur l'extension et la transformation de la crèche Le Petit Navire sise actuellement au 151 boulevard de la Reine à Versailles et d'une capacité de 60 berceaux.

Au regard de la vétusté de ses locaux actuels et de son inadaptation aux nouveaux standards réglementaires en matière d'établissement d'accueil du jeune enfant, l'association prendra à bail un nouveau bâtiment sis 5-7 rue Pierre Lescot, permettant une extension de la capacité d'accueil à 75 berceaux au total.

La Ville subventionne le fonctionnement de la crèche à hauteur de 6 279 € par berceaux/an et apportera une subvention d'investissement de 320 000 € à ce projet d'extension et de transformation.

Au regard des besoins de mode de garde du service public de la petite enfance identifiés et de l'offre disponible sur le territoire, il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable pour l'extension et la transformation de la crèche Le Petit Navire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de rendre un avis favorable à la demande de l'association Le Petit Navire d'extension et de transformation de la crèche Le Petit Navire pour une extension de places de 60 à 75 berceaux et un déménagement au 5-7 rue Pierre Lescot à Versailles afin que ses nouveaux locaux soient adaptés aux nouveaux standards réglementaires ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

